

Protocole d'intervention en cas de harcèlement moral et sexuel

L'EREN adopte une tolérance zéro vis-à-vis de tout acte portant atteinte à l'intégrité physique, psychique ou spirituelle commis entre des personnes à son service (salariés et bénévoles) ou par celles-ci à l'égard de tiers.

Qu'est-ce que le harcèlement ?

Harcèlement moral (mobbing)

Enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés durablement, par lesquels une ou des personne(s) cherchent à

- Isoler,
- Marginaliser,
- voire à exclure une (ou plusieurs) autre personne sur son lieu de travail.

Harcèlement sexuel

Tout comportement importun de caractère sexuel ou fondé sur l'appartenance sexuelle qui

- porte atteinte à la dignité de la personne
- en particulier le fait de proférer des menaces,
- de promettre des avantages,
- d'imposer des contraintes ou
- d'exercer des pressions de toute nature sur une personne en vue d'obtenir d'elle des faveurs de nature sexuelle

Ces agissements génèrent un risque pour la santé et la sécurité des personnes concernées et mettent en péril le climat de confiance au sein de l'institution.

Groupe de contact EREN

Jérôme Ummel, formateur cantonal jeunesse
079 197 84 77
jerome.ummel@eren.ch

Francine Cuhe Fuchs, pasteure
078 908 71 04
francine.cuchefuchs@eren.ch

Catherine Jobin, psychologue
079 606 30 70
cjobin@vtxnet.ch

Thierry Tschoumy,
responsable d'un foyer pour adolescents
079 609 89 28
thierry.tschoumy@gmail.com

Pour le Conseil synodal

Christine Cand Barbezat, resp. ressources humaines
Fbg de l'Hôpital 24 - CP 2231 - 2001 Neuchâtel
032 725 78 14
christine.candbarbezat@eren.ch

Service d'aide aux victimes SAVI

Atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle à la suite d'une infraction.

Centres LAVI et Solidarités Femmes:
La Chaux-de-Fonds - Rue Léopold-Robert 90
032 889 66 52

Neuchâtel - Rue Pourtalès I - 032 889 66 49

Office de protection de l'enfant

Neuchâtel-est/ Val-de-Ruz - 032 889 66 40
Neuchâtel-ouest / Val-de-Travers - 032 889 86 65
La Chaux-de-Fonds/ Le Locle - 032 889 66 45

Police : Dépôt de plainte

Dans chaque poste de gendarmerie ou à
Neuchâtel - Poudrières 14 - 032 889 90 00

Police - Intervention immédiate : 117

La brochure complète est à disposition sur
www.eren.ch ou au Secrétariat général EREN
Fbg de l'Hôpital 24 - CP 2231 - 2001 Neuchâtel
032 725 78 14 - eren@eren.ch



Que faire
en cas de
harcèle-
ment?

Protocole
d'intervention

Qui?

La personne lésée et/ou son entourage peut :



Dans toute situation problématique

La personne lésée doit rappeler clairement à la personne qui l'importune que ses actes sont contraires à la bienséance et condamnés tant par l'employeur que par la loi.

Quoi?

Faire appel au groupe de contact

- Accompagnement et confidentialité

Demander une enquête interne

- demande d'enquête adressée au Conseil synodal incluant
 - son identité,
 - une description des faits,
 - l'identité du ou des auteurs présumés de harcèlement.

Déposer une plainte pénale en tout temps

- Avant qu'une commission d'enquête soit mandatée, si les actes sont punissables pénalement.



Ensuite?

- Clarification de la situation
- Possibilité de mettre en place une médiation
- Orientation vers des instances compétentes : Conseil synodal, Service d'aide aux victimes SAVI, police....
- Établissement des faits
- Mesures de protection de la personne lésée
- Sanctions professionnelles

Prise en charge par la police et la justice

